

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Service Santé-Environnement

Troyes le 28 décembre 2010

MONSIEUR LE MAIRE MAIRIE DE OSSEY LES TROIS MAISONS

10100 OSSEY LES TROIS MAISONS

OSSEY LES TROIS MAISONS

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses efffectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant RECTRL. EAU DIST. R1321-17 -1° 4°

Type Code Nom

00036321 Prélèvement

OSSEY LES TROIS MAISONS 0055 Unité de gestion OSSEY LES TROIS MAISONS 000207 Installation UDI

P 0000000436 OSSEY LES TROIS MAISONS RESEAU Point de surveillance

RESEAU Localisation exacte

OSSEY LES TROIS MAISONS Commune

Prélevé le : mardi 21 décembre 2010 à 09h20

par: MATHIEU DJACZUCK

Type visite: DDIS

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	10,1 °C				25,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore combiné	0,02 mg/LCI2				
Chlore libre	0,13 mg/LCl2				
Chlore total	0,15 mg/LCl2				

Analyse laboratoire

Type de l'analyse : BACT

Analyse effectuée par : LABORATOIRE IPL santé environnement durables, MAXEVILLE

Code SISE de l'analyse : 00036436

5401

Référence laboratoire : C10-55838-D01

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité			
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL						
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	44 n/mL						
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL				0		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL				0		
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0				
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		0				

PLV: 00036321 page: 2

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00036321)

L'eau est à nouveau conforme aux limites et références de qualité bact ériologiqu e pour l'ensemble des paramètres mesurés définies par l'arrêté du 11 janvier 2007.

Pour la Déléguée Territoriale Départementale L'Ingénieur du Génie Sanitaire

Françoise BUFFET

Information du public: ce document doit être affiché dans les 2 jours après réception (art. D 1321-104 du Code de la Santé Publique)